

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240302-DEL-2024-018A-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

publié - Notifié le 05/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Égalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-018

SÉANCE du 02 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).

URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Avis de la commune de Goussainville concernant le projet de SDRIF-E

NOTE SUCCINTE

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

La Communauté d'agglomération et ses 42 communes membres se sont fortement impliquées lors de l'élaboration du SDRIF-E. Au-delà de la consultation obligatoire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de son élaboration ; plusieurs contributions ont été transmises, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution de notre territoire en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale.

Lors d'échanges réguliers avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la commune de Goussainville a fait porter sa voix et transmis l'ensemble de ses attentes et remarques concernant le SDRIF-E. Ces dernières n'ont néanmoins pas été intégrées dans le projet de SDRIF-E arrêté par délibération par la Région Ile-de-France en date du 12 juillet 2023.

Avant d'être à nouveau soumis au vote du Conseil régional pour une adoption souhaitée à l'été 2024, **le projet de SDRIF-E fait l'objet d'une enquête publique, du 1er février au 16 mars 2024.** Cette enquête permet au public de prendre connaissance du projet de SDRIF-E et de s'exprimer sur son contenu auprès d'une commission d'enquête indépendante. C'est durant cette période que les collectivités territoriales peuvent transmettre leur avis selon les modalités rendues possibles par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, la commune de Goussainville propose de transmettre un avis défavorable, et demande à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur l'ensemble des observations, positions et amendements qui figure dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Concernant le territoire de Goussainville, il est demandé la prise en compte des éléments suivants :

- La reconnaissance de Goussainville comme étant une polarité, la commune réunissant les trois critères nécessaires pour être reconnue comme tel : centralité, emploi et desserte,
- La reconnaissance du Bois du Seigneur comme espace vert et/ou de loisirs d'intérêt régional,
- L'intégration des besoins fonciers nécessaires à la reconquête de la zone du Pont de la brèche (10 ha).

Plus largement, la commune de Goussainville se montre solidaire des remarques et attentes de l'agglomération et des communes membres telles qu'explicitées dans l'annexe jointe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,**
- **de demander à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la région l'ensemble des observations, positions et amendements, dont la liste figure dans l'annexe n° 1 jointe à la présente note,**
- **d'autoriser le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France : à la Région, à l'Etat, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de mars à 09 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme YEMBOU Sonia donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, M. DIALLO Sellé à M. Abdelwahab ZIGHA, M. BOUAZIZI à Mme NEWTON Sarah, M. SAVIGNY Eric à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme CHILACHA Colette, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme GUENDOUZ Farah.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 123-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville opposable approuvé le 27 Juin 2018,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 5 septembre 2023 sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du schéma direction régional d'Ile-de-France Environnemental arrêté par délibération du conseil régional du 12 juillet 2023,

Vu le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du conseil régional d'Ile-de-France le 12 juillet 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-553 de la Présidente de Région Ile-de-France, en date du 28 décembre 2023, prescrivant l'enquête publique relative au projet de SDRIF-E,

Considérant que le projet de SDRIF-E entend renforcer l'organisation polycentrique de l'espace régional mais ne prend pas suffisamment en compte l'armature urbaine de l'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que le projet de SDRIF-E ne permet pas d'identifier un potentiel foncier nécessaire au développement économique de la communauté d'agglomération et n'identifie pas de façon assez claire l'ambition forte des certains territoires,

Considérant que plusieurs demandes d'évolution du SDRIF-E ont été demandées par la commune de Goussainville et n'ont pas été prises en compte par le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional, à savoir :

- La reconnaissance de Goussainville comme étant une polarité,
- La reconnaissance du Bois du Seigneur comme espace vert et/ou de loisirs d'intérêt régional,
- L'intégration des besoins fonciers nécessaires à la reconquête de la zone du Pont de la brèche (10 ha),

Considérant que de nombreuses attentes et projets proposés par la communauté Roissy Pays de France et les collectivités du Val d'Oise et de Seine-et-Marne qui la composent n'ont pas été pris en compte par le projet de SDRIF-E, et que la commune de Goussainville se montre solidaire avec l'ensemble de ses demandes,

Considérant que l'avis de la commune de Goussainville concernant le SDRIF-E fait l'objet d'une annexe détaillée qui doit être prise en compte,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Demande à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la Région l'ensemble des observations, positions et amendements dont la liste figure dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France : à la Région, à l'Etat, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Christiane CHEVAUCHÉ.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

DEL-2024-018A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-05T15-06-58.00 (MI251410435)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240302-DEL-2024-018A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT - Avis de la commune de Goussainville concernant le projet de SDRIF-E

Date de décision : 02/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-018A - Avis de la commune - projet SDRIF-E.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[AVIS SDRIF-
E_GOUSSAINVILLE_AN...
V2.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/03/24 à 15:06

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 05/03/24 à 15:06

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 05/03/24 à 15:22